

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 14 juin 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	18

Date de la convocation : 09 juin 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 09 juin 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du neuf juin 2022, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COULLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric et Madame SAHUT Géraldine.

Absents excusés :

Madame TALBOT Christine a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

Monsieur TOUTAIN Éric

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

Madame LECOQ Annie a été nommée secrétaire de séance.

2022/46 – TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2022

Pour note, face à la conjoncture actuelle, le traiteur a augmenté au 1er mai 2022 le prix de ses prestations de 3%. Les prix actuels, depuis le 1er janvier 2022, sont de :

- 3,45 € pour les Roumarois
- 4,35 € pour les enfants hors commune
- 5,25 € pour les adultes

Le Conseil Municipal est invité à répercuter tout ou partie de cette augmentation et à fixer le nouveau tarif pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

Il est proposé d'augmenter de 10 centimes le tarif « enfants Roumarois » dès la rentrée de septembre 2022.

Madame PATENOTTE et Madame DECURE ne participent pas à ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 1 voix contre (Madame LELIÈVRE), APPROUVE l'augmentation de 10 centimes du tarif de la cantine pour les enfants Roumarois, soit 3,55 € le repas à compter du 1er septembre 2022.

Il est proposé d'augmenter de 10 centimes le tarif « enfants hors commune » dès la rentrée de septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'augmentation de 10 centimes du tarif de la cantine pour les enfants hors commune, soit 4,45 € le repas à compter du 1er septembre 2022.

Il est proposé d'augmenter de 10 centimes le tarif « adultes » dès la rentrée de septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'augmentation de 10 centimes du tarif de la cantine pour les adultes, soit 5,35 € le repas à compter du 1er septembre 2022.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Josiane LELIÈVRE

Date d'affichage de la présente délibération
 Le 22 juin 2022

